



**SYNDICAT CGT DE  
L'HÔPITAL DE MOZE**  
B.P.4  
07320 SAINT-AGREVE  
Tél. : 06.74.47.66.40  
E-mail : [cgtmoze@aim.com](mailto:cgtmoze@aim.com)  
Site : [cgtmoze.e-monsite.com](http://cgtmoze.e-monsite.com)



## **Compte-rendu UNIFED (version FEHAP) de la commission paritaire de branche du 09 février 2015**

La CPB s'est tenue le 09 février 2015. La réunion était consacrée, d'une part, à la clôture de la négociation relative à la formation professionnelle et, d'autre part, à la mise à disposition des permanents syndicaux.

### **1. La mise à disposition des permanents syndicaux**

Suite à l'annulation par le TGI le 21 octobre 2014 de l'accord de 2009 relatif à la mise à disposition des permanents syndicaux, l'UNIFED s'était engagée à ouvrir les négociations sur ce thème en 2015.

Cette première séance sur ce sujet a été l'occasion pour les organisations syndicales de présenter leurs propositions et positions.

Deux tendances se dégagent.

La CFDT, la CGT et SUD se prononcent en faveur d'une répartition des postes sur la base d'une proportionnalité intégrale en fonction de la pesée de l'audience des organisations syndicales.

La CFE-CGC, la CFTC et FO se prononcent en faveur d'une clé de répartition mixte. Cette clé de répartition serait basée, pour partie, sur une répartition à parité entre l'ensemble des six organisations syndicales représentatives dans le champ d'UNIFED et, pour partie, sur une répartition liée à la pesée de l'audience de ces organisations syndicales.

L'UNIFED a fait part de son intervention auprès du Ministère demandant à ce que les moyens accordés prennent en compte l'existence d'une sixième organisation syndicale représentative à UNIFED.

Elle a également indiqué que le dialogue social au sein d'UNIFED s'est construit depuis de longues années avec des partenaires « historiques ». Par ailleurs, elle a rappelé que jusqu'en 2017 les organisations reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO) sont représentatives au niveau des branches quelle que soit leur audience respective.

Elle estime donc que l'on peut se poser la question de la pertinence du recours à une proportionnelle intégrale en l'état actuel de la réglementation.

## **2. Clôture de la négociation relative à la formation professionnelle**

L'UNIFED a proposé de porter le taux global de l'investissement consacré à la formation professionnelle à 2% en lieu et place du 1.9% jusqu'à présent proposé.

Après une suspension de séance demandée par les organisations syndicales, celles-ci ont unanimement demandé la poursuite des négociations ainsi qu'une évolution du texte notamment sur le taux de contribution. Elles se sont prononcées en faveur d'une place encore plus importante réservée à la mutualisation.

L'UNIFED a tenu à rappeler que ses propositions s'inscrivent dans une double logique, l'intérêt des salariés et la prise en compte nécessaire de l'évolution des structures qu'elle représente. Elle a également tenu à insister sur l'importance de l'effort de mutualisation qui a été consenti ainsi que sur la mise à disposition à l'OPCA UNIFAF des ressources nécessaires à son fonctionnement et à sa sécurisation.

La réunion s'est terminée sur le constat que les positions des partenaires sociaux apparaissent difficilement conciliables.

Le comité directeur UNIFED qui aura lieu vendredi 13 février sera amené à se positionner sur ce dossier.

### **Comité directeur UNIFED :**

Le Comité directeur UNIFED s'est réuni le 13 février 2015. Plusieurs décisions ont été prises relatives à la formation professionnelle.

D'une part, il a été décidé de consacrer la commission paritaire de branche du 05 mars à la réunion conclusive des négociations relatives à la formation professionnelle. Vous trouverez en pièce jointe le communiqué de presse UNIFED faisant suite au Comité directeur.

D'autre part, un certain nombre d'établissements ont été destinataires d'un courrier émanant des services d'UNIFAF leur demandant de s'engager dès à présent sur leur taux de contribution 2015. Le Comité directeur a estimé que cette lettre d'engagement devait impérativement être revue afin que soient clairement identifiés les engagements pris par les entreprises en matière de versement mais également les droits attachés à cet engagement. Un courrier va être envoyé en ce sens à UNIFAF, le Comité directeur souhaitant que sous un délai de 10 jours UNIFAF et ses services en régions lèvent toutes les ambiguïtés et incertitudes qu'a pu faire naître la lettre d'engagement précédemment envoyée.

**La prochaine CPB aura lieu le 05 mars 2015.**